

Arrêté temporaire n°56T 2026 du 26 mars 2026
Portant réglementation de la circulation

PLACE DU MARCHÉ AUX GRAINS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du mercredi 25 mars 2026 émise par l'entreprise PAUTLER demeurant 13 rue d'Eschbach 67580 Mertzwiller représentée par Monsieur Didier CHASSERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du mardi 07 avril au lundi 13 avril 2026 Place du Marché aux Grains à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1

À compter du mardi 07 avril et jusqu'au lundi 13 avril 2026, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier Place du Marché aux Grains par périodes n'excédant pas 5 jours .

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PAUTLER.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

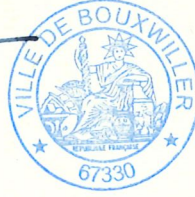
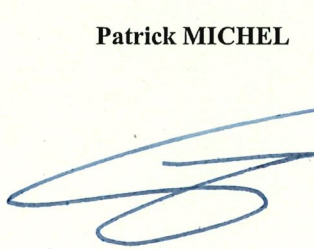
Fait à Bouxwiller, le 26 mars 2026

Le Maire

Patrick MICHEL

DIFFUSION:

- PAUTLER
- Police Municipale
- SIS 67
- gendarmerie
- SAMU 67
- Communication



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.